



Suspension permis lettre recommandée date effet

Par **flamenco**, le **08/06/2015** à **12:14**

Bonjour , rnrnJe suis ds une situation qui me pose question. J ai été arrêté par les forces de l'ordre voila deux semaines, pour conduite sous emprise stupéfiants. Je suis allé directement à la gendarmerie pour ma déposition et aussi pour faire une prise de sang sous contrôle d'un médecin. Ils ont oublié de me faire signer les papiers de rétention de permis et je suis donc reparti, sans mon véhicule, mais avec mon permis de conduire et aucun autre papier. Ils ont juste dit qu'ils me tiendraient au courant. Il y a deux jours, j'ai reçu un appel de la gendarmerie (message) qui me dit que le dossier a été transmis au préfet et que j'ai 6 mois de suspension administrative, que je vais recevoir cela par courrier AR. J'ai l'avis de passage dans la boîte aux lettres mais je ne suis pas allé chercher le courrier. rnrnJe suis actuellement en formation poids lourds, je dois le passer dans un mois, je me demandais si je n'allais pas attendre de le passer et récupérer ce courrier juste après. Si je n ai pas connaissance de ce courrier et de son contenu ? la suspension est tout de même effective ? rnrnMerci de votre aimable réponse. rnJe suis un peu perdu...

Par **aleas**, le **08/06/2015** à **12:51**

Bonjour,rnrnMalgré l'erreur des gendarmes qui vous ont laissé repartir avec le permis, vous êtes en période de suspension suite à la rétention, même si vous n'allez pas chercher ce pli recommandé. Sur les fichiers cette situation de permis suspendu apparaîtra lors d'une éventuelle consultation par la police/gendarmerie.rnrnVous avez combien de points actuellement sur votre permis ?

Par **flamenco**, le **08/06/2015** à **13:02**

10 en fin de probatoire . oui c est ce que je me disais . meme si je passe mon poids lourd ils vont bien voir en pref que je suis en suspension !!!! de plus si je me fais controler en suspension ca risque d etre bien pire pour moi par la suite

Par **flamenco**, le **08/06/2015** à **13:04**

j imagine que passer un permis en periode de suspension est interdit !!!!!

Par **Tisuisse**, le **08/06/2015** à **15:53**

Bonjour,rnrnVotre catégorie Poids lourds sera ajoutée à la (aux) catégorie(s) dont vous êtes déjà titulaire mais votre permis ne vous sera pas restitué.rnrnSi vous roulez actuellement avec votre voiture, vous conduisez sans permis, donc sans assurance, avec les risques de la conduite sans permis. Lisez, à ce titre, le post-it qui lui est consacré.